

Obligation et assiduité scolaires

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, âgés de 6 à 16 ans, résidant sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité (article L. 131-1 du code de l'éducation). Cette instruction peut être donnée soit dans les établissements scolaires publics ou privés, soit dans la famille.

Pour des informations détaillées comportant les références législatives et réglementaires :

- Contrôle de l'obligation scolaire

☞ http://eduscol.education.fr/D0183/obligation_accueil.htm

Informations sur le contrôle de l'accès des enfants à une source d'instruction (obligation d'inscription ou de déclaration, contrôle, sanction en cas de non déclaration d'un enfant) et sur le contrôle de l'effectivité de l'instruction (contrôle de l'instruction donnée par les établissements privés hors contrat, contrôle de l'instruction dispensée dans les familles, sanctions).

- Contrôle de l'assiduité scolaire

☞ http://eduscol.education.fr/D0183/assiduite_controle.htm

Informations sur le contrôle de l'assiduité scolaire au niveau de l'établissement (information des parents, modalités de contrôle, traitement des absences), de l'académie (modalités d'intervention de l'inspecteur d'académie, sanctions), du département (le Conseil départemental de l'Education nationale).